

DELIBERATION N° 2025-VII-014

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN MECANIQUE DE LA VEGETATION SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT GERES PAR LE POLE OUVRAGE DU SYMBHI – PERIODE 2025-2029

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon,
Mme Girin, M. Gonin
Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un accord-cadre pour la réalisation de l'entretien mécanique de la végétation sur les systèmes d'endiguement gérés par le Pôle ouvrage du SYMBHI - Période 2025-2029

Les prestations de cet accord-cadre ont pour objectif principal de maintenir une strate herbacée sur les systèmes d'endiguement en procédant à un fauchage mécanique régulier.

Le marché prévoit également :

- **Des prestations de débroussaillage mécanique afin de contenir ponctuellement le développement des ligneux et favoriser le développement de la strate herbacée,**
- **Des prestations d'élague mécanique (lamier) afin de créer ou maintenir un gabarit de passage sur les digues et merlons pour tout véhicule de service et d'entretien,**
- **Le traitement ponctuel de foyers d'espèces exotiques envahissantes.**

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Systèmes d'endiguement rive gauche de l'Isère en amont de Grenoble
02	Systèmes d'endiguement rive droite de l'Isère en amont de Grenoble
03	Systèmes d'endiguement rive gauche de l'Isère en aval de Grenoble et rive droite de l'Isère en aval de Grenoble et affluents (Palluel et Fure-Morge)
04	Systèmes d'endiguement rive gauche et rive droite du Drac et affluent (Gresse)
05	Système d'endiguement rive gauche et rive droite de la Romanche dans la plaine de Vizille et dans la plaine de l'Oisans et affluents (Lignarre et Eau d'Olle)

En application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel par lot défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Rive Gauche Isère amont	65 000,00 €
02	Rive droite Isère amont	65 000,00 €
03	Rives Isère aval	65 000,00 €
04	Rives Drac et affluents	50 000,00 €
05	Rives Romanche	45 000,00 €

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

28 offres électroniques ont été déposées, réparties comme suit sur chacun des lots :

Lot(s)	Désignation	Nb offres électroniques
01	Rive Gauche Isère amont	5
02	Rive droite Isère amont	6
03	Rives Isère aval	6
04	Rives Drac et affluents	6
05	Rives Romanche	5

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 12/11/2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné)	70.0
2-Valeur technique (analysé sur la base du mémoire technique du lot concerné)	30.0
2.1-Moyens humains et matériels affectés au marché - Organisation de l'entreprise pour garantir les délais d'intervention - Moyens matériels et dispositions mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la sécurité des chantiers (EPI, équipements des véhicules, signalisation ...)	20.0
2.2-Moyens matériels et méthodes proposés par l'entreprise pour le traitement des foyers d'espèces invasives.	10.0

Un même candidat pouvait se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots. Si un candidat était classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots étaient les suivantes :

« Le candidat soumissionnant pour deux lots ou plus devra préciser dans son offre l'ordre de préférence d'attribution des lots pour lesquels il a déposé une offre. Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à deux, il se verra attribuer les lots figurant aux deux premières places de l'ordre de préférence détaillé dans son offre. Les autres lots où il était classé premier seront attribués aux candidats classés en deuxième ou troisième (si le deuxième a déjà obtenu deux lots). »

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- Pour le lot n°1 au candidat **CARTIER MILLON JM** ;
- Pour le lot n°2 au candidat **CARTIER MILLON JM** ;
- Pour le lot n°3 au candidat **LE NOYER VERT** ;
- Pour le lot n°4 au candidat **AGERON BIEVRE ENTRETIEN BERNARD & MICKAEL** ;
- Pour le lot n°5 au candidat **LE NOYER VERT**.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

